

DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Ventes, d'Utilisation et de Transport des forfaits des remontées mécaniques » affichées dans tous les points de vente de la station et disponibles sur www.lesorres.com.

Les présentes conditions ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre la SEMLORE et chacun des adhérents de l'offre « LIBER'T SKI ».

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

Article 1 : DEFINITIONS

Adhésion : désigne la souscription au Pass « LIBER'T SKI ».

Adhérent : désigne une personne physique majeure et capable, qui souscrit au programme « LIBER'T SKI ».

Bénéficiaire : désigne la personne porteuse du Pass « LIBER'T SKI » et en bénéficiant.

Carte : désigne le support physique pour le programme « LIBER'T SKI » sous forme de carte à puce RFID, nominative, personnelle et incessible permettant l'accès aux remontées mécaniques de la station LES ORRES.

Consommation : nombre de journées skieurs consommées par les bénéficiaires sur une période donnée.

Compte adhérent : désigne le compte regroupant l'ensemble des bénéficiaires rattachés à l'adhérent accessible sur Internet et lui permettant d'accéder, après s'être identifié, aux consommations des bénéficiaires du compte, aux services, à ses factures et à ses données personnelles.

Exploitant : Société d'exploitation des remontées mécaniques du domaine skiable LES ORRES.

Site Internet : désigne le site de vente en ligne <https://libertski.lesorres.com>

Service client : désigne le service d'information et d'assistance mis à la disposition des adhérents et bénéficiaires par la SEMLORE dans les conditions définies sur le site internet.

PPU : désigne le mode de paiement à la consommation, conditionné par une souscription volontaire et à l'acceptation du prélèvement automatique par Carte Bancaire.

Article 2 : ADHESION

Le Pass « LIBER'T SKI » est proposé par la SEMLORE sur le site Internet : <https://libertski.lesorres.com>

Les adhésions sont souscrites en ligne par l'adhérent pour le compte du bénéficiaire, l'adhérent pouvant être lui-même bénéficiaire.

L'adhérent peut souscrire plusieurs adhésions pour le compte de plusieurs bénéficiaires dans la limite de 12 adhésions.

En souscrivant l'adhésion, l'adhérent déclare accepter les présentes conditions qui complètent les "Conditions Générales de Ventes, d'Utilisation et de Transport des forfaits des remontées mécaniques".

La SEMLORE est libre de refuser la demande d'adhésion pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'une précédente adhésion pour fraude ou défaut de paiement. L'adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (sous format électronique ou impression papier).

Après validation des adhésions et leur paiement, la SEMLORE adressera un email de bienvenue l'informant des conditions de mise à disposition de son forfait – délai de 24h nécessaire entre la souscription en ligne et le retrait en caisse).

L'adhésion est non remboursable et non échangeable.

L'adhésion ou ré-adhésion est valable 1 an renouvelable chaque année à un prix préférentiel de ré-adhésion (voir article 5). Cependant si l'adhérent ne fait pas de ré-adhésion pendant une saison hiver, il ne sera plus considéré comme adhérent les prochaines saisons et devra donc faire une nouvelle adhésion au prix en cours de l'adhésion (voir article 5).

Article 3 : DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L.121-20 du code de consommation, l'adhérent dispose d'un délai de 14 jour franc à compter de l'acceptation de l'offre de la SEMLORE pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception, à la

SEMLORE – Service comptabilité clients
Bâtiment administratif - 4, allée des Mélèzes
05200 LES ORRES

Si l'adhérent dispose du (des) Pass(s) pendant ce délai, il s'engage, à le (les) renvoyer, à ses frais, par courrier recommandé avec avis de réception à la SEMLORE. Si l'adhérent exerce son droit de rétractation dans les conditions ci-dessus mentionnées, il peut, le cas échéant, demander le remboursement de(s) adhésion(s) déjà payées. Le remboursement sera effectué à l'adhérent dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la rétractation. Dans l'hypothèse où l'un des bénéficiaires du compte adhérent consommerait des journées skieurs avant l'expiration du délai précité, l'adhérent ne pourra plus exercer son droit de rétractation sur l'adhésion concerné conformément aux dispositions de l'article L.121-20-2 du Code de la Consommation.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'ADHESION

L'adhésion est souscrite pour une période courant du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante quelle que soit la date de souscription.

L'adhérent sera informé par courrier électronique avant la date d'expiration de son adhésion, des conditions applicables s'il souhaite renouveler son adhésion.

Le montant du renouvellement de l'adhésion est exigible à partir du début du mois d'octobre de chaque année. L'adhérent s'engage à mettre à jour sur son compte tout changement d'adresse postale et/ou électronique dans les plus brefs délais. La SEMLORE ne pourra être tenue responsable en cas de non-réception de ce courrier si ces changements n'ont pas été réalisés par l'adhérent.

Article 5 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Tarif Pass et adhésion

Tarif unique (5-74 ans) d'adhésion par Pass : 28€ avant le 31/12/2023 inclus puis 45€ à partir du 01/01/2024. Tarif unique (5-74 ans) de ré-adhésion par Pass : 10 € avant le 31/12/2023 inclus puis 22€ à partir du 01/01/2024. La ré-adhésion doit se faire directement sur le compte adhérent Liber'T ski. Les réductions tarifaires offertes aux bénéficiaires du Pass « LIBER'T SKI » sont fixées et communiquées chaque année par la SEMLORE via son site de vente en ligne : <https://libertski.lesorres.com>. Ces réductions s'appliquent sur les prix affichés en caisse le jour consommé et sont facturées à l'adhérent en conséquence.

Concernant le paiement à la consommation, l'adhérent est informé que le déclenchement du tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du domaine par un bénéficiaire, donnera lieu par défaut à la facturation du tarif journée « LIBER'T SKI », quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée.

5.2 Modalité de paiement

Le montant du Pass « LIBER'T SKI » et le paiement à la consommation, sont payés par carte bancaire. **Attention, le mode de paiement par e-Carte Bleue n'est pas accepté.**

Lors de l'adhésion, l'adhérent communique les numéros et la date de validité de sa carte bancaire (la saisie est effectuée sur un site sécurisé). Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par l'adhérent, pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription au Pass « LIBER'T SKI », de son utilisation. Les informations seront donc conservées pendant la durée de l'abonnement par la SEMLORE pour les besoins de paiement. Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

5.3 Facturation dans le cadre du paiement à la consommation

Tous les jours, la SEMLORE établit un relevé des consommations réalisées par les bénéficiaires du compte adhérent sur le domaine skiable des Orres.

Le calcul des consommations s'effectue par bénéficiaire sur la base du tarif journée affiché en caisse duquel est déduit la ou les remise(s) du programme Liber'T Ski. Le relevé des consommations précise pour chaque bénéficiaire du compte adhérent : la date de passage et le montant correspondant.

Sur la base du relevé des consommations, la SEMLORE facture et prélève, chaque mardi, la carte bancaire renseignée sur le compte de l'adhérent, des sommes dues dans le cadre de son adhésion.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques par les bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement. L'adhérent pourra visualiser à partir de son compte adhérent l'ensemble de ses factures. Le montant de la facture est prélevé sur la carte bancaire renseignée sur le compte de l'adhérent, chaque mardi, sans que cette date puisse être opposable, ni contractuelle.

5.4 Défaut de paiement

En cas de rejet de paiement de la facture, la SEMLORE pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet du paiement. Le cas échéant, elle mettra en demeure l'adhérent par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales aux taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facture seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement principal. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans modification préalable, la suspension de la (les) carte (s) du compte adhérent jusqu'à paiement complet des sommes dues.

Par ailleurs, et à défaut pour l'adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 15 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'adhérent principal porterait à la connaissance de la SEMLORE, la résiliation de (des) l'adhésion (s) du compte adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. Les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge de l'adhérent.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS

Le Pass est non remboursable et non échangeable. Le Pass demeure la propriété exclusive de la société émettrice.

Le Pass est réputé nominatif et d'un usage strictement personnel, c'est pourquoi la photo du bénéficiaire est obligatoire. Des contrôles pourront être effectués sur les remontées mécaniques du domaine skiable. En cas de fraude, le Pass sera confisqué au fraudeur, la journée de ski sera débitée sur le compte de l'adhérent de la carte, ce dernier devra repayer l'adhésion pour pouvoir récupérer son Pass.

Le fraudeur sera passible des indemnités et poursuites détaillées dans l'article 6 des « Conditions Générales de Ventes, d'Utilisation et de Transport des forfaits des remontées mécaniques ».

Le bénéficiaire doit être porteur de son Pass durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. L'accès est accordé exclusivement sur présentation du Pass aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture des remontées mécaniques. En cas de non-présentation du Pass aux bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transports effectué par l'adhérent et/ou bénéficiaire résultant de l'oubli, d'une perte ou d'un vol du Pass « LIBER'T SKI ».

De plus, ces titres achetés en caisse ne pourront faire l'objet d'un report dans la fidélisation des consommations de ski.

La SEMLORE ne saurait être responsable de la mauvaise utilisation de ce Pass, et en particulier de la conservation de plusieurs Pass sur soi lors d'une même journée de ski (un prélèvement par Pass).

Article 7 : OFFRE DE PARRAINAGE

7.1 Fonctionnement de l'opération

Préalablement, il est précisé que sont dénommés « Parrain », les adhérents du Pass « LIBER'T SKI » de la saison en cours qui auront déclaré sur leur compte adhérent les coordonnées d'un nouveau contact (particulier) n'ayant jamais été adhérent ou bénéficiaire du Pass « LIBER'T SKI ».

S'entend comme « filleul », le contact présenté par le parrain, qui aura finalisé son adhésion au Pass « LIBER'T SKI » la même saison et qui n'aura jamais été adhérent ou bénéficiaire du Pass « LIBER'T SKI » par le passé.

Le filleul ne peut être le filleul que d'un seul parrain. Le premier parrain à présenter le filleul est le seul qui peut prétendre au parrainage.

7.2 Génération et diffusion du code parrain

Sur son compte adhérent, après avoir cliqué sur l'onglet « Parrainage », le parrain ajoute un filleul en renseignant un nom, prénom et email valide) puis valide l'opération. En retour, le filleul recevra un mail préformaté lui annonçant le parrainage et le code parrain.

Attention : le code parrain transmis n'est valable que pour une commande (une commande peut être composée de plusieurs bénéficiaires). Il peut envoyer autant de code parrain qu'il le souhaite.

7.3 Utilisation du code parrain

Le filleul reçoit sur sa boîte mail son code parrain. Dans ce mail, il clique sur un lien qui le renvoi sur la fiche produit adhésion. Le filleul ajoute le nombre de personnes/bénéficiaires qu'il souhaite. A l'étape Panier, il utilise le code parrain. Une information lui confirme son utilisation. Le filleul confirme sa commande. Son code parrain n'est plus utilisable.

7.4 Application du code parrain

➤ Côté filleul : Un avoir de 10€ peut être crédité sur le compte adhérent du filleul payeur. Ce montant est cumulé en fonction du nombre de nouveau bénéficiaire (adhésion) ajouté par le filleul. Cet avoir sera consommable lors de l'encaissement de la prochaine journée de ski.

➤ Côté parrain : Il voit sur son compte client, dans l'onglet parrainage, que son filleul a utilisé son code parrain. Le parrain peut obtenir un avoir de 10€/filleul (bénéficiaire). Cet avoir sera consommé lors de la première journée skiée chronologiquement après l'obtention de cet avantage. Sur son compte client une rubrique "Mes avoirs" lui permet de consulter le montant de son compte d'avoir et l'historique de ses gains

Article 8 : MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ADHERENT ET/OU DU BENEFICIAIRE

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (e-mail), de numéro de téléphone portable, de carte bancaire ou de renouvellement de carte bancaire, l'adhérent s'engage à mettre à jour les informations directement sur son compte. La modification sera à effet immédiat.

Le non-respect des dispositions qui précèdent ou la révocation par l'adhérent de l'autorisation de paiement par carte bancaire entraîne de plein droit la résiliation de (des) l'adhésion(s) du compte adhérent.

Article 9: OBLIGATION EN CAS DE VOL, PERTE OU DETERIORATION DE LA CARTE

En cas de vol ou de perte, l'adhérent ou le bénéficiaire est tenu d'en avvertir immédiatement la SEMLORE par courrier électronique ou par téléphone en précisant les informations indiquées sur le ticket délivré lors de la vente du Pass. De même, l'adhérent ou

le bénéficiaire pourra déclarer la perte ou le vol également au point de vente des remontées mécaniques du Centre Station-1650.

Dans ce cas, la SEMLORE s'engage à bloquer immédiatement l'usage du Pass qui sera mis sans délai en opposition à compter de la date de réception de la demande. Un courrier électronique (email) sera adressé à l'adhérent et au bénéficiaire pour l'informer du blocage du Pass. Il est précisé à l'adhérent qu'une indemnité forfaitaire de 10 € (+ 2 € pour le support) sera facturée et réglée par ce dernier à titre de participation aux frais de remplacement.

Le nouveau Pass pourra être remis à l'adhérent sur présentation d'une pièce d'identité au point de vente des remontées mécaniques du Centre Station-1650, uniquement au guichet groupe et réservation si la déclaration a été faite sur place.

Article 10 : CONTACT DU SERVICE CLIENTS

Pour toutes questions d'ordre commercial et/ou technique, le service clients peut être contacté :

➤ Par téléphone au 04.92.44.16.24 (appel normal depuis un poste fixe en France Métropolitaine)

➤ Par mail à l'adresse : liberski@lesorres.com

➤ Par courrier à l'adresse suivante : SEMLORE – Service clients LIBERTSKI - Bâtiment Administratif - 4, allée des Mèlèzes - 05200 LES ORRES

Article 11 : RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

L'adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès du service client par téléphone, par email ou par courrier recommandé avec avis de réception (coordonnées ci-dessus). L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de compte adhérent et numéro de la (des) carte (s).

A réception de la demande de résiliation, la SEMLORE adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la (les) carte (s) du compte adhérent et les bénéficiaires du compte adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de (s) carte (s), sauf à souscrire une nouvelle adhésion. La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification. La résiliation de l'adhésion sur l'initiative de l'adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'adhésion, ni à indemnisation. Les consommations antérieures à la date de résiliation effective

telle que définie ci-dessus, sont dues par l'adhérent.

Article 12 : RESILIATION A L'INITIATIVE DE LA SEMLORE

La SEMLORE se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l' (des) adhésion (s) avant son échéance et d'annuler le (les) Pass, en cas de non-respect par l'adhérent et/ou l'un des bénéficiaires du compte adhérent de l'une quelconque des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales, notamment en cas de défaut de paiement, d'utilisation frauduleuse (non-respect du caractère nominatif et personnel du Pass), de déclarations frauduleuses ou falsification, de violation des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation du domaine, de comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ce, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel.

La SEMLORE se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un adhérent dont l'adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation sur l'initiative de la SEMLORE.

Article 13 : EFFET DE RESILIATION

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif :

- L'adhérent devra restituer à la SEMLORE le (les) Pass en sa possession et/ou en possession des bénéficiaires du compte adhérent (au point de vente des remontées mécaniques du Centre Station-1650 sur place ou au service clients).
- La SEMLORE facture les sommes non réglées dues au titre de l'Adhésion, consommations incluses. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues à l'article 5.

Article 14 : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée auprès du service clients dans les 15 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de la réclamation.

Se référer à l'article 10 : Contact du service clients.

Article 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par la SEMLORE lors de la souscription de l'adhérent ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la délivrance du Pass.

Ces informations sont destinées à l'usage de la SEMLORE, responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale, ainsi qu'aux prestataires et mandataire pour la gestion et l'exécution de la présente adhésion.

Les adresses postales et de messageries (e-mail), téléphone (fixe et/ou mobile) de l'adhérent et des ayants droits sont

susceptibles d'être communiquées à des partenaires commerciaux.

A ce titre, l'adhérent et les bénéficiaires sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des offres de ces organismes ou sociétés. L'adhérent et les bénéficiaires qui acceptent que les informations le concernant soient communiquées dans les conditions définies ci-dessus, cocheront la case, prévue à cet effet lors de leur adhésion.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles.

Article 16 : DISPOSITIONS DIVERSES

La SEMLORE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique (e-mail) à l'adhérent un mois avant leur entrée en vigueur, sauf en ce qui concerne les modifications de tarification des accès aux remontées mécaniques du domaine skiable Les Orres, lesquelles sont immédiatement applicables. En cas de refus par l'Adhérent des modifications apportées, celui-ci pourra procéder à la résiliation de son Adhésion dans les conditions définies à l'article 11 ci-avant.

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficultés d'interprétation / d'application de l'une quelconque des dispositions présentes dans les conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'Adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les Tribunaux compétents.

Xavier Corne,
Directeur SEMLORE

